

DELIBERATION

SEANCE DU 25 juin 2024

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, BENOIT Julie, TOUSSAINT Michaël, Echevins.

DODRIMONT Philippe, CORNET Danielle, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves,

CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine,

ANDRIEN Renaud, WOUTERS Yvan, DOHET Alain, EVRARD Marc, CARPENTIER Vincent,

Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

BARTHOLOME Valérie, Directrice générale f.f., Secrétaire.

OBJET : Voiries communales - Village de Paradis - Sécurité routière- Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la nécessité de modifier le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 23/09/2021 ;

Vu les problèmes de vitesse et de sécurité routière constatés dans le village de Paradis ;

Vu la nécessité d'instaurer une priorité de passage aux dispositifs existants et de créer une zone d'évitement au carrefour entre la rue Paradis et le chemin du Havet ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 21/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement du 23/09/2021 est modifié.

Article 2 : Rue Paradis : une priorité de passage est établie :

- à hauteur du n° 38 aux conducteurs sortant de l'agglomération,
- à hauteur du n° 44 aux conducteurs venant de la RN30b.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : *Carrefour entre la rue Paradis et le chemin du Havet : une zone d'évitement striée est tracée conformément au plan joint. La mesure est matérialisée par les marques parallèles de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 01/12/1975.*

Article 4 : *Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.*

Article 5 : *Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.*

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
V. BARTHOLOME

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 27/06/2024

Pour la Directrice générale,
La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre,

V. BARTHOLOME



Th. CARPENTIER